

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1417

présenté par

Mme Chapelier, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
M. Taché, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot et M. Orphelin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport sur la possibilité de supprimer la récupération sur succession de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, 3,8 millions de retraités agricoles touchent des pensions de 720 euros en moyenne, soit presque 200 euros de moins que le minimum vieillesse. Or, la majorité d'entre eux renonce à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Beaucoup ont été, effectivement, lésés en demandant le versement de cette allocation lorsque leur pension était trop faible, et ont été contraints de rembourser cette somme sur leur capital immobilier ou foncier par absence d'information de l'organisme liquidant cette allocation.

Parce que chaque retraité agricole devrait demander sans mauvaise conséquence l'allocation de solidarité aux personnes âgées, il s'agit par ce rapport d'apporter les correctifs qui conviennent en vue des prochaines lois de financement de la sécurité sociale.